

LE DROIT DE MUTER EN DANGER

Une violente mise en cause des équilibres du barème et des règles communes

Nouveau coup de force du Rectorat

Au nom d'une orientation idéologique en lien avec les réformes du second degré en cours, le Rectorat a décidé, contre l'avis quasi-unanime des organisations syndicales, de permettre le cumul de la bonification agrégée sur les vœux « lycée », avec les bonifications de rapprochement de conjoint (RC), de la résidence de l'enfant (RRE) et de stabilisation TZR pour les participants agrégés formulant des vœux bonifiables ne portant que sur des lycées.

Une rupture d'égalité de traitement

Le SNES a toujours défendu une priorité pour les agrégés pour les lycées dans le respect des statuts particuliers de chaque corps qui prévoient, pour ceux-ci, qu'ils ont vocation essentiellement à enseigner en lycée et dans le supérieur. Cependant la hauteur et les conditions d'attribution de cette bonification doivent tenir compte des équilibres globaux du barème et de l'équité de traitement entre situations administratives ou familiales équi-

valentes. Or, ce coup de force de l'Administration fait voler en éclat l'idée de règles communes et de reconnaissance égale des droits à situations équivalentes. Deux exemples :

- **Entre agrégés et certifiés** : cela signifie que des certifiés avec une année de séparation ou un enfant, faisant une demande de rapprochement de conjoint (RC) ou de résidence de l'enfant (RRE) vont se voir barrer l'accès à un département, à un groupement de communes ou à une commune par des agrégés, du fait des cumuls possibles de bonifications familiales et statutaires pour les agrégés, dans le cas où les seuls postes vacants restants sont en lycée. Autrement dit, c'est un statut particulier qui prévaut sur le statut général, une mesure académique sur une priorité légale.

- **Entre agrégés** : dans le cas du RC et du RRE qui visent d'abord un secteur géographique, cela signifie, qu'alors que des possibilités d'affectation en collège existent, un agré-

gé sans RC ou RRE risque de ne pas avoir accès à un lycée pris par un autre agrégé en RC ou RRE mais ayant une ancienneté de poste inférieure et qui aurait pu se rapprocher de son conjoint ou de la résidence de son enfant en étant nommé en collège.

Contre les intérêts communs de la profession

Par ailleurs, cette mesure qui va à l'encontre des intérêts communs de toute la profession risque de se retourner contre les intéressés eux-mêmes, en les incitant à formuler des vœux de RC, de RRE ou de stabilisation limités aux seuls lycées. En effet, les difficultés pour obtenir aujourd'hui une mutation en lycée ne sont pas dues à l'architecture du barème mais à la pénurie de postes, conséquence des suppressions d'emplois, de la réduction de l'offre de formation, de l'inflation des heures supplémentaires. A exclure les collègues, les collègues concernés restreignent les possibilités de voir leur demande de RC, de RRE ou de stabilisation satisfaite.

Graves menaces sur la mobilité des personnels à l'intra 2011

Le mouvement des personnels subit à la fois les conséquences des réductions drastiques d'emplois décrétées au nom du dogme du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux et de la volonté de la hiérarchie de caporaliser la profession, sur fond de remise en cause des missions, des qualifications et des garanties collectives des personnels.

Un mouvement étranglé par les suppressions et les blocages de postes

La conjonction des effets des réformes contestées et rejetées des Lycées, de la voie technologique, de la gouvernance des établissements et de la formation des maîtres et des suppressions d'emplois (493 dans notre académie) va étrangler le mouvement intra 2011, réduisant les possibilités de mutation comme une peau de chagrin.

Aux suppressions nombreuses de postes qui se préparent en raison de la baisse des moyens des établissements, de l'inflation des heures supplémentaires et de la réduction de l'offre de formation vont s'ajouter les blocages de postes pour affecter à nouveau les stagiaires à temps complet sur des emplois de titulaires à cause de la suppression

l'an dernier des emplois de stagiaires.

La flexibilité introduite par les nouvelles grilles horaires et la nouvelle organisation des enseignements de la réforme des lycées, avec en toile de fond la diminution des horaires disciplinaires, débouche dans de nombreux établissements sur des heures qui restent non affectées aux disciplines à cette date, provoquant des suppressions abusives de postes.

Refuser une gestion discrétionnaire des affectations

Le mouvement intra 2011 est aussi marqué par des mesures visant à introduire des logiques de déréglementation pour assujettir davantage les personnels aux hiérarchies locales, les priver des protections apportées par le statut et transformer nos métiers.

Après un premier coup de force l'an passé, sous couvert de stabiliser les équipes et d'innover, Ministère et Rectorat, sans concertation préalable, s'apprentent à ajouter de manière autoritaire de nouveaux établissements dans le dispositif CLAIR, machine de guerre pour imposer une définition locale des enseignements, des missions et des services

sous la coupe d'un chef d'établissement transformé en manager. Des postes seraient ainsi soustraits du mouvement qui s'effectue selon des règles connues de tous pour donner lieu à un recrutement local directement par le chef d'établissement et imposer de nouvelles fonctions comme celles du préfet des études.

Pour une mobilité choisie des personnels, gage de satisfaction personnelle et d'efficacité professionnelle

A rebours de ces orientations, le SNES porte une conception de la mobilité choisie des personnels, fondée sur le respect des qualifications, des missions et de règles équitables pour tous, nourrie par les créations de postes à la hauteur des besoins. Les batailles engagées dans les établissements autour du refus collectif des heures supplémentaires et des suppressions de postes, du respect des horaires réglementaires, les actions unitaires pour exiger une autre politique budgétaire et éducative sont déterminantes pour garantir la qualité des conditions d'exercice et d'affectation et la couverture des besoins réels du système éducatif, au bord de l'asphyxie.